

## Commune de ROULANS

### Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du Jeudi 14 Septembre 2006

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf LOUVET Jacques qui a donné pouvoir à ANGUENOT Daniel, FIATTE Dominique qui a donné pouvoir à DORBON Cécile et GOUACHON Françoise, excusée.

Après lecture par le Maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1/ REMPLACEMENT DE MICHEL LABOURIER

Le Maire confirme à l'Assemblée que Michel LABOURIER a démissionné de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint et Conseiller Municipal, démission acceptée par Monsieur le Préfet en date du 30 Août écoulé. Il convient par conséquent de le remplacer en qualité d'Adjoint, délégué syndical et membre des commissions.

#### A/ Réélection des Adjoints

A la demande du Maire et après discussions, le Conseil Municipal, ayant libre choix en ce domaine, décide à l'unanimité de procéder à la réélection de trois adjoints.

Après vote à bulletin secret :

- **M. BRIE Gérard**, 2<sup>ème</sup> Adjoint sortant, seul candidat au fonction de 1<sup>er</sup> adjoint, **est élu 1<sup>er</sup> Adjoint**, par 10 voix pour et 3 abstentions,
- **M. DUBOIS-DUNILAC Hervé**, seul candidat au fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint, **est élu 2<sup>ème</sup> Adjoint**, par 10 voix pour et 3 abstentions,
- **M. GARNIER André**, 3<sup>ème</sup> Adjoint sortant, seul candidat au fonction de 3<sup>ème</sup> Adjoint, **est réélu 3<sup>ème</sup> Adjoint** par 10 voix pour et 3 abstentions.

#### Indemnités de Fonction

A la demande du Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les indemnités de fonction des adjoints au taux précédemment voté soit :

Pour chaque adjoint à savoir : Messieurs BRIE, DUBOIS et GARNIER :  
7,60 % de l'indice 1015/820

#### B/ Réélection des délégués syndicaux et conseillers communautaires

Afin d'assurer le remplacement de Michel LABOURIER, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la réélection des délégués au sein des structures intercommunales.

Après vote, sont élus à l'unanimité :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat Scolaire Roulans-Marchaux	JACQUOT Alain MAILLEY Jean	TRONCIN Christian
Sivos Henri Lamarche	JACQUOT Alain DUBOIS Hervé	GARNIER André ANGUENOT Daniel

	BRIE Gérard COMBEL Francis MICHEL Sylvie GOUACHON Françoise	MAILLEY Jean FIATTE Dominique TRONCIN Christian LOUVET Jacques
<b>SYTTEAU</b>	JACQUOT Alain PAUTHIER Jean-Luc	GARNIER André BRIE Gérard
<b>Communauté de Communes Vaite-Aigremont (CCVA)</b>	JACQUOT Alain GARNIER André DUBOIS Hervé BRIE Gérard	TRONCIN Christian COMBEL Francis FIATTE Dominique PAUTHIER Jean-Luc

Michel LABOURIER faisant également partie de deux commissions au sein de la CCVA, il est remplacé par :

- Commission III – Environnement : LOUVET Jacques
- Commission IV – Grands Equipements et Cadre de Vie : BRIE Gérard

### **C/ Commissions Municipales et Correspondant Défense**

Sont nommés dans les commissions afin de remplacer Michel LABOURIER :

- ◆ Commission Travaux : en qualité de Rapporteur pour la Voirie : DUBOIS Hervé déjà membre  
En qualité de Membre : TRONCIN Christian
- ◆ Commission Sports-Loisirs-Animation : Rapporteur et Membre : DUBOIS Hervé
- ◆ Commission Forêts – Environnement : Membre : TRONCIN Christian

Est nommé Correspondant défense : GARNIER André

## **2/ RESTRUCTURATION DU COLLEGE**

### **Aménagement des Rues des Epicéas et du Collège**

Le Maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des rues des Epicéas et du Collège sera assurée par la Commune et qu'une convention a été signée avec le Département qui prend en charge 50 % des travaux sur un total estimé à 250 000 € ht.

Il demande l'aval de l'Assemblée pour procéder au lancement de la consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal mandate le Maire pour réalisation de cette procédure et pour signature de tous documents s'y rapportant.

## **3/ TRAVAUX DIVERS par CHANTIERS DEPARTEMENTAUX**

### **A/ Travaux chez un particulier**

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge d'une dépense de 600 € ttc (main d'œuvre Chantiers et matériaux) en fonctionnement – travaux de bâtiments, somme qui sera remboursée par les services de la Gendarmerie.

### **B/ Bilan des Travaux 2006**

Le Maire dresse le bilan des travaux de fonctionnement qui viennent d'être réalisés pour un total de 12004 € : réfection murs vestiaires foot – réfection appartement gendarmerie – pose de grillage vers le Périscolaire – Reprise Trottoir vers le Monument, pose de rondins au terrain de boules.

### **C/ Travaux à prévoir en 2007**

Le Maire présente à l'Assemblée les devis qu'il a sollicités auprès des Chantiers Départementaux pour divers travaux à réaliser dans le village :

	<b>Main d'œuvre</b>	<b>Matériaux</b>	<b>Total TTC</b>
<b>BATIMENTS</b>			
<b>22 grande rue</b>			
1/ Pose Plafond Escalier	885,00	293,61	1 178,61
2/ Remise en Peinture Escalier	1 180,00	921,77	2 101,77
3/ Doublage Murs Escalier et Façonnage Armoires Compteur	1 770,00	1 357,23	3 127,23
4/ Réfection Hall d'entrée	1/ 2 065,00	1/ 891,10	2 956,10
- 2 options	2/ 2 360,00	2/ 866,09	3 226,09
5/ Nettoyage Grenier	1 180,00	0	1 180,00
<b>6/ Réfection Abri Bus</b>	1 630,00	935,51	2 565,51
<b>Sous-Total BATIMENTS</b>			
<b>Avec 4/ Option 1</b>	<b>8 710,00</b>	<b>4 399,22</b>	<b>13 109,22</b>
<b>Avec 4/ Option 2</b>	<b>9 005,00</b>	<b>4 374,21</b>	<b>13 379,21</b>
<b>VOIRIE</b>			
7/ Lotissement Champonot Pose Bordure Virage Aire de Jeux	885,00	1 044,98	1 929,98
8/ Lotissement du Tartre Muret Soutènement Aire de Jeux	1 180,00	678,45	1 858,45
<b>Sous-Total VOIRIE</b>	<b>2 065,00</b>	<b>1 723,43</b>	<b>3 788,43</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			
<b>Avec 4/ Option 1</b>	<b>10 775,00</b>	<b>6 122,65</b>	<b>16 897,65</b>
<b>Avec 4/ Option 2</b>	<b>11 070,00</b>	<b>6 097,64</b>	<b>17 167,64</b>

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la programmation de ces divers travaux sur 2007, ainsi que pour l'exécution de la fin des opérations de réfection du vestiaire foot (peinture façades, escalier et peintures intérieures).

#### **4/ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL**

##### **Attribution d'indemnités**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précitée et sera attribuée à :

. M. REYNOARD Jean-Jacques pour la période du 01/03/2005 au 30/06/2005

- M. KOEBELE Norbert à compter du 01 Juillet 2005,

- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à :

. M. REYNOARD Jean-Jacques **pour l'année 2005** pour un montant 45,73 €

. M. KOEBELE Norbert **à compter de 2006** pour un montant de 45,73 €

## **5/ NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES**

Le Maire soumet à l'Assemblée les deux nouvelles dispositions fiscales qui viennent d'être prises et qui doivent faire l'objet d'une délibération des communes avant le 01/10/2006 pour application dès 2007.

### **A/ Taxe d'habitation sur logements vacants**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **B/ Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du contenu de l'article 26 de la loi du 13/07/2006, codifié à l'article 1529 du C.G.I. qui institue une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Les grandes lignes de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

Cette taxe s'applique sur délibération du conseil municipal. Elle concerne les cessions intervenues à compter du 01/01/2007 et se cumule avec l'imposition des plus-values immobilières des particuliers.

#### **Personnes imposables**

La taxe concerne les cessions réalisées par les personnes physiques, les sociétés et les groupements soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers dans les conditions prévues à l'article 150 U du CGI.

#### **Exonérations**

La taxe ne s'applique pas aux cessions mentionnées aux 3<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> du II de l'article 150 U, exonérées de plus-values immobilières des particuliers.

#### **Modalités d'imposition**

La taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA du CGI. Elle est égale à 10 % de ce montant.

**Sur proposition du Maire et son exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instituer cette taxe dont le produit revient à la Commune.**

## **6/ TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Le Maire donne compte-rendu de la consultation effectuée par les services de la DDE qui a eu lieu pour l'attribution des travaux de voirie : 5 entreprises sur 6 ont répondu. La société moins-disante – STD -a été retenue pour un montant de 8 344 € ht.

## **7/ AVENIR DU SIVU DE LA POSTE**

Plusieurs communes ayant demandé leur retrait du Sivu ou la dissolution de cet EPCI, le Maire informe l'Assemblée qu'il vient de provoquer deux réunions : l'une le 13/09 avec les délégués syndicaux, la seconde le 19/09 avec les Maires des 15 communes concernées afin que chacun se prononce à ce sujet. Compte-rendu de ces réunions sera communiqué à la prochaine session du conseil municipal.

## **8/ BAIL GENDARMERIE - AVENANT N° 5**

Après lecture par le Maire, le conseil municipal accepte le projet d'avenant n° 5 au bail avec l'Etat pour les locaux de la caserne de gendarmerie.

A compter du 01/05/2006, le loyer annuel passe de 27 669 € à 33 963,66 € - soit + 6294,66 €. Cette augmentation déjà annoncée correspond à la révision du loyer suite aux gros travaux réalisés par la Commune : Extension et Restructuration de la Brigade et remplacement de 6 portes d'entrée.

Le Maire est mandaté pour la signature de l'avenant correspondant et de toutes pièces s'y rapportant.

Est dressé par ailleurs en détail le bilan des travaux d'extension et de restructuration de la brigade. Le montant total définitif s'élève à 148 028 € ht ce qui correspond à l'estimatif budgétisé.

## **9/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Création d'un étang**

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la demande de M. Bruno BIGLER pour la création d'un étang sur sa parcelle 344 sise « Pré des Creux ».

### **Nuisances sonores RN 83**

Suite à la pétition de plusieurs riverains de la RN 83 adressée au Conseil Général, le Maire donne lecture de la réponse du Département qui prévoit de réaliser des travaux afin d'atténuer les nuisances sonores provoquées par un léger bombement de la chaussée à l'entrée ouest de la commune.

### **Chemin de la Vie de Saint Etienne**

D'importants travaux sont à prévoir sur cette voie fortement dégradée. L'Assemblée demande au Maire de questionner le Conseil Général pour connaître ses intentions à ce sujet.

Le Maire,  
A. JACQUOT

